

ARRETE N° A-2026-362
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de BAS-en-BASSET,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1, L 3221-32, L 3221-4 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R411-5, 411-21-1 et R 411-25,

Vu les articles L 2212-1, 2, 4 et 5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la demande formulée par l'UNSS Haute-Loire – 7 rue de l'Ecole Normale – 43750 VALS PRES LE PUY, représentée par sa Présidente, Madame FALCON Hélène, afin d'organiser le championnat départemental UNSS de cross-country, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement Route du Camping et sur le site des étangs, ainsi que sur la place des droits de l'homme afin de permettre le stationnement des transports scolaire, le Mercredi 7 Octobre 2026,

ARRETE

Article 1. – En raison de l'organisation du championnat départemental UNSS de cross-country, la circulation et le stationnement seront interdits Route du Camping et le long des étangs, sur la place des droits de l'homme, le Mercredi 7 Octobre 2026 de 13 heures à 17 heures.

Article 2. - Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés pour permettre l'application des dispositions du présent arrêté.

Article 3. – Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BAS-MONISTROL, le Policier Municipal, le Responsable des Services Techniques et l'UNSS.

Fait à BAS-en-BASSET le 18 Septembre 2026
Le Maire,

Remi DEFOURS



Arrêté publié le 18 Septembre 2026

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification, soit :

- devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND
- sur l'application « Télérecours Citoyens » : www.telerecours.fr